

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° **23T034** /2023

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN FILM PUBLICITAIRE POUR LA CAMPAGNE D'EDF LE 11 ET 12 JANVIER 2023

Le Maire,

VU, les articles L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants
VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU, la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022, relative aux redevances d'occupation du domaine public,
VU, la demande de la société Shot In Mars, domiciliée 26, quai Rive Neuve 13007 Marseille, sollicitant l'autorisation de la commune pour le tournage d'un film publicitaire pour la campagne d'EDF prévu le **11 ET 12 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Shot In Mars » est autorisée à :

- Réaliser ses différentes prises de vues sur la ville.
- Installer la cantine de la production à la maison du gardien, conservatoire de danse, Boulevard des plaines – 13700 Marignane.

Cette autorisation est valable pour une durée de 48H00 du 11 au 12/01/2023.

ARTICLE 2 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022, soit 2 jours pour un total de 570 euros.

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recettes par la direction des finances.

ARTICLE 3 : L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

27/01/23



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.